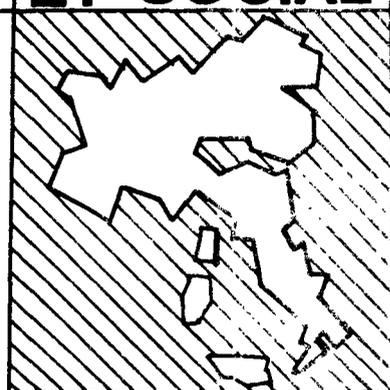


**communauté
économique
européenne**

**communauté
européenne
de l'énergie
atomique**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

111



**BULLETIN
D'INFORMATION**

BRUXELLES

numéro

2

1965

B U L L E T I N
DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 2/1965
Avril - juin

SECRETARIAT
3, Boulevard de l'Empereur
Bruxelles
Téléphone : 12.39.20

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
I. - "Douze mois de présidence de Monsieur Piero GIUSTINIANI"	
- Communication faite par le Président du Comité Economique et Social à l'ouverture de la 46ème Session plénière, les 25 et 26 mai 1965.....	5
II. - 45ème Session plénière du Comité Economique et Social, tenue les 27, 28 et 29 avril 1965.....	13
- Installation de nouveaux membres	
- "Dispositions complémentaires pour l'organisation du marché des fruits et légumes"	
- "Règles de concurrence dans le secteur des transports"	
- "Electricité, gaz, eau et services sanitaires" (droit d'établissement et libre prestation des services)	
- "Spécialités pharmaceutiques" (deuxième directive)	
- "Sécurité sociale" (agents auxiliaires des Communautés Européennes)	
- "Conjoncture économique de la Communauté Européenne"	
III. - 46ème Session plénière du Comité Economique et Social, tenue les 25 et 26 mai 1965.....	25
- Exposé de M. CHATENET, Président de la Commission de la C.E.E.A.	
- Installation de nouveaux membres	
- "Impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux"	
- "Définition commune de la notion d'origine des marchandises"	
- "Fonds social européen" (accroissement de l'efficacité des interventions)	

- "Financement de la politique agricole commune - Ressources propres de la Communauté - Renforcement des pouvoirs du Parlement européen"	
IV. - 47ème Session plénière du Comité Economique et Social, tenue les 30 juin et 1er juillet 1965.	34
- Nominations au sein des Sections	
- "Rééducation professionnelle en agriculture" et "Spécialisation de conseillers en agriculture"	
- "Contrôle sanitaire des travailleurs exposés à des risques particuliers"	
- "Application de la Convention d'Association entre la C.E.E. et les E.A.M.A." (premier avis)	
- "Baux ruraux aux agriculteurs ressortissant des autres Etats membres" et "Liberté pour les agriculteurs de muter d'une exploitation à une autre"	
V. - Prochaines Sessions du Comité Economique et Social.....	44
VI. - Activités des Sous-Comités.....	46
- Sous-Comité "Financement de la politique agricole commune".....	46
- Sous-Comité "Politique économique à moyen terme".....	47
VII. - Activités des Sections spécialisées.....	49
- Section spécialisée pour l'agriculture.....	49
- Section spécialisée pour les questions économiques.....	52

	<u>Pages</u>
- Section spécialisée pour les transports.....	59
- Section spécialisée pour les questions sociales.....	60
- Section spécialisée pour les activités non salariées et les services.....	64
- Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer.....	68
- Sections spécialisées nucléaires.....	69
VIII.- Visites officielles et réceptions du Président	71
- Voyage en Grèce	
IX. - Démissions et nominations.....	74
X. - Nouvelles diverses.....	75
- Suite réservée à certains avis du Comité Economique et Social	
- Colloque sur les transports à Bonn	
- Obsèques de M. FINET	

"DOUZE MOIS DE PRESIDENCE DE M. PIERO GIUSTINIANI"

Communication faite par le Président du Comité Economique et Social à l'ouverture de la 46ème Session plénière, les 25 et 26 mai 1965

Chers collègues et amis,

Douze mois se sont écoulés depuis le jour où vous m'avez accordé votre confiance en m'élisant à la présidence de cette Assemblée. Les événements qui, durant cette période, ont secoué le monde jusqu'au-delà même de l'atmosphère, mériteraient quelques commentaires, mais je n'ai pas à le faire ici.

Douze mois représentent un laps de temps suffisamment long pour juger d'une activité aussi complexe que celle du Comité. Je tenterai donc de dresser une sorte de bilan de votre travail. Suivant mon habitude, je ne m'étendrai pas tant sur les résultats acquis jusqu'à présent et sur le chemin parcouru avec plus ou moins de bonheur, que sur les objectifs qu'il nous restent encore à atteindre et les voies dans lesquelles il convient que nous nous engagions. J'essaierai, comme toujours, d'être franc et bref.

.....

Le Secrétariat, diligent comme d'habitude, me rappelle que depuis le 1er mai 1964, le Comité Economique et Social a rendu 32 avis. Plus précisément, 26 avis ont été demandés par le Conseil de Ministres et 6 par la Commission. Je vous ferai grâce des comparaisons statistiques avec le passé, ainsi que de détails tels que le nombre des groupes de travail institués "ad hoc", les réunions des Sections spécialisées, les experts qui y ont assisté, les heures de discussion passées dans les Sections ou en Session plénière, ainsi que la répartition des voix, lors du vote des avis. Si

vous désirez en prendre connaissance, ces éléments se trouvent à votre disposition au Secrétariat. Je pense qu'il est préférable, pour vous et pour ceux qui, de l'extérieur, voudront porter un jugement sur notre travail, que je mette en évidence le niveau de vos études et de vos travaux, et, par là même, le sérieux et la profondeur de pensée qui les inspirent.

Au début de son activité, le Comité s'est senti des circonstances - en vérité vagues et incertaines - qui présidèrent à sa création. Instauré pour assumer les fonctions d'un organe technique consultatif - l'attribut technique étant entendu ici au sens large - le Comité est principalement intervenu, à la demande des Conseils et de la Commission, dans des problèmes de caractère spécifique ou simplement dans certains aspects limités de ces problèmes. A ses débuts, la construction de la Communauté a dû, en fait, affronter graduellement les obstacles dérivant de l'application de normes qui ne correspondaient pas toujours entièrement aux intérêts des différents pays. De là, l'effort méritoire des organes communautaires pour tourner les difficultés en n'apportant que des solutions partielles aux questions de fond par l'adoption de compromis qui, parfois, n'ont touché qu'à certains aspects, quelquefois secondaires de ces problèmes. Le Comité a donc dû s'adapter à cette méthode de travail.

Au fur et à mesure que l'édifice communautaire grandissait et que ses structures se fortifiaient, les vraies bases du Traité de Rome se dessinaient toujours davantage. Le Comité devait donc s'efforcer d'intervenir dans l'étude des problèmes de base et de leurs prolongements économiques et sociaux. Il devenait par conséquent nécessaire d'intensifier les relations avec les Institutions de la Communauté en vue d'obtenir que notre Comité suive, en temps opportun, l'évolution des travaux de la Communauté et soit appelé à participer à ces travaux, dans les limites de ses attributions. C'est ce qui fut fait et ce qui est encore fait, avec la plus grande diligence.

C'est ainsi qu'il a été possible d'élaborer l'avis sur l'"Initiative 1964", présenté par la Commission aux Gouvernements et aux Conseils de Ministres; avis qui a permis au Comité de réaffirmer, entre autres, les liens étroits

existant entre l'Union douanière et l'intégration économique. Le prix commun des céréales, la Directive concernant les vins de qualité, l'organisation du marché des fruits et légumes sont des étapes essentielles de l'intervention du Comité dans la politique agricole commune; et vous vous souviendrez tous des préoccupations qui étaient nôtres à l'origine quant à l'intervention opportune de notre Institution dans l'organisation de ce délicat secteur. Enfin, la demande récente d'un avis périodique sur la conjoncture économique de la Communauté a confirmé, si besoin était, le prix que la Commission et les autres organes de la Communauté attachent à notre Institution. Je rappelle ici, la première édition de cet avis, pour me féliciter avec vous du niveau élevé de la discussion à laquelle il a donné lieu et qui témoigne clairement du degré de maturité auquel est parvenue cette Assemblée.

On pourrait donc conclure qu'il suffit de continuer à l'avenir dans la même voie que par le passé, pour avoir la certitude d'atteindre des objectifs toujours plus élevés. Je ne partage cependant pas cet avis, et j'aimerais vous en exposer les raisons.

Tout d'abord, notre Institution existe maintenant depuis sept ans et est entrée dans sa huitième année d'existence. Le temps des années 1960 ne passe pas, il vole, et qui ne s'y adapte pas - homme ou Institution - est fatalement dépassé. Mon intention n'est pas d'affirmer par là que notre Comité doit modifier son essence ou la substance de sa tâche, mais qu'il soit nécessaire, aujourd'hui, de mettre cette Institution à même d'affronter dignement des tâches nouvelles et plus importantes me semble hors de doute. Or, il faut bien convenir que le Règlement du Comité et ses moyens financiers ne correspondent pas à cette nécessité.

Pour élaborer un Règlement Intérieur, je ne dirais pas nouveau mais modernisé, certains de vos collègues ont travaillé avec pénétration et diligence, en cherchant à épargner le plus possible l'organisation administrative. Il me semble qu'ils y ont admirablement réussi. Or, les observations que les Conseils ont formulées sur les modifications proposées sont suffisamment nombreuses et importantes pour nécessiter une discussion prolongée, à laquelle se prépare une délégation du Comité qui rencontrera dans les prochains

jours une délégation des Conseils. Je ne manquerai évidemment pas de vous informer de l'évolution de la discussion, au cours de laquelle nos représentants soutiendront qu'il est nécessaire de modifier certaines normes qui ne sont plus justifiées, par la crainte de voir notre Assemblée usurper les tâches du Parlement, et, encore moins, par le souci d'initiatives abusives que prendrait notre Institution.

En ce qui concerne le budget, il suffit de jeter un regard aux chiffres qui le composent pour être frappé par l'insuffisance des moyens dont dispose le Comité pour assurer le fonctionnement de ses organes avec des résultats qui soient à la hauteur de la tâche qui lui est assignée. Jusqu'à présent, le Secrétariat a accompli de vrais prodiges mais ces derniers ne peuvent durer indéfiniment. Ce sujet sera également abordé au cours des prochaines rencontres que nous aurons avec les Conseils.

Mais, mes préoccupations vont encore plus loin. Et ici, ce n'est plus un membre du Comité Economique et Social qui vous parle, mais un citoyen de la Communauté qui en veut fermement l'avènement.

Je réalise parfaitement les difficultés de tout ordre qui s'opposent à une réalisation plus rapide de l'intégration économique européenne et je ne sous-estime pas du tout les obstacles à écarter. Cependant le préambule lumineux du Traité de Rome resplendit à mes yeux : le progrès économique et social des peuples d'Europe. Je pense que la mission de traduire ce préambule en actes peut donner la force d'affronter avec décision les réactions des milieux auxquels il semble difficile de faire comprendre qu'une Communauté florissante constitue la meilleure garantie d'avenir et de prestige pour le Continent européen.

Je crains donc, que malgré la bonne volonté d'un grand nombre d'Européens, il soit difficile d'imprimer le rythme final, si je puis dire, aux solutions communautaires des problèmes économiques et sociaux fondamentaux. Il ne s'agit pas de problèmes nouveaux, du moins en ce qui vous concerne: je désire toutefois vous les rappeler ici, l'adage "repetita juvant" constituant encore à mon avis, l'un des enseignements les plus profitables de la langue latine.

Pour l'évolution économique, une politique commune et résolue de l'énergie apparaît toujours plus fondamentale. Il y a longtemps que le Comité a entendu parler de ce problème. Il me semble même qu'il a fait l'objet de l'un de nos premiers avis importants. Mais depuis lors le silence s'est fait, alors qu'il est plus que jamais nécessaire d'élaborer une politique commune de l'énergie étayée par des programmes visant à développer, unir et coordonner toutes les sources économiquement utilisables. L'énergie nucléaire occupera une place toujours plus grande dans ces programmes en raison de sa compétitivité croissante avec les sources d'énergie traditionnelles.

Il ne sera pas difficile de trouver des solutions satisfaisantes aux problèmes relatifs à l'énergie nucléaire si, au nom et dans l'intérêt de la Communauté, on renonce à des positions de principe et de prestige particulières pour faire prévaloir celles qui sont capables d'assurer un avantage décisif - et donc susceptible d'être apprécié objectivement - à l'économie communautaire.

Sur la politique de l'énergie doit se greffer une politique industrielle commune qui permette avant tout la formation, dans la Communauté, d'organisations dont les dimensions importent peu, mais qui, dans le choix de leur activité productive, se conforment à l'idée de servir un marché dont l'ampleur est, en puissance, égale par exemple, aux dimensions du marché des Etats-Unis. Il faut que l'harmonisation efficace des dispositions qui règlementent l'activité des sociétés anonymes et des associations d'intérêts en général, que l'octroi de facilités maxima, à tous points de vue, pour leurs regroupements, ainsi qu'en vue de leurs rationalisations et leurs subdivisions, se réalisent toujours où que ce soit, et de quelque façon que ce soit, dans le cadre communautaire - afin de leur permettre d'utiliser au maximum les conditions pour atteindre un optimum de productivité.

Quant à la politique agricole commune, je me contenterai de souhaiter aux prochaines étapes de parvenir aux réalisations positives des étapes qui viennent d'être franchies. De notre Comité, ainsi qu'il l'a fait jusqu'à maintenant, partira toujours l'encouragement à travailler dans un climat

Il n'est pas possible de porter un jugement sur les politiques communes, monétaire et financière, du fait que les décisions prises quant à leur mise en oeuvre sont de date relativement récente. Il faut toutefois reconnaître que les résultats obtenus sont encourageants et je souhaite pouvoir confirmer le fait d'ici quelque temps, que les réalisations dans ce domaine répondent aux espoirs.

Ce résumé, que j'ai voulu synthétique, de mes préoccupations, lesquelles sont certainement aussi les vôtres, ne pourrait se conclure sans rappeler la politique sociale commune : politique qui, à partir du préambule, inspire le Traité de Rome dans la mesure où l'évolution économique est justement conçue et prévue en vue du progrès social.

L'intégration économique et le progrès social constituent donc deux éléments d'un tout indissoluble pour la Communauté, et l'intégration économique, il est bon de le répéter encore une fois, n'est pas seulement l'Union douanière.

Chers amis et collègues, chacun des chapitres que j'ai résumé jusqu'ici doit se matérialiser par une série de dispositions plus ou moins importantes mais toutes destinées à modifier des équilibres figés depuis longtemps dans les divers pays et, par-là même, coriaces et résistants.

Voilà pourquoi je vous ai parlé de préoccupations et voilà pourquoi, arrivé à ce point de mon exposé, j'affirme la nécessité de mobiliser toutes les forces vives au service de la Communauté, en un effort qui, au cours des prochains mois, sera décisif. Les événements mondiaux exigent, en effet, le parachèvement du bloc communautaire afin que celui-ci puisse faire valoir le plus rapidement possible son importance et ses fonctions propres d'une manière digne des traditions de l'Europe. Et ici je me limite simplement aux aspects économiques et sociaux.

Notre Institution peut et doit réaliser les tâches qui lui reviennent de par sa composition et aussi de par sa préparation et les preuves de compétence qu'elle a données jusqu'à présent. Au-dessus des règlements, au-delà des règles

qui, nécessairement régiassent les rapports entre notre Comité et les Institutions de la Communauté, doit selon moi, prévaloir l'appréciation de la contribution que nous tous, représentants des catégories actives de nos pays, pouvons apporter à l'édification de l'Europe. Et l'importance de cette contribution devra être particulièrement soulignée, au moment opportun, lorsqu'à la suite de la fusion des exécutifs il faudra fixer de nouvelles règles pour le fonctionnement de notre Comité. Jusqu'à présent l'occasion ne nous a pas été donnée de prendre position sur ce point, mais quand elle le sera, soyez certains qu'en ce qui me concerne ou pour ce qui regarde mon successeur, nous ne manquerons pas de demander votre accord et votre appui pour la sauvegarde et le renforcement de vos prérogatives et de votre action, dans l'intérêt supérieur de la Communauté.

45ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, TENUELES 27, 28 ET 29 AVRIL 1965

Au cours de cette Session, présidée par M. GIUSTINIANI, Président, le Comité a notamment formulé son avis sur les propositions de directive et de règlement relatifs aux points suivants : (°)

- "dispositions complémentaires pour l'organisation du marché des fruits et légumes"
(Rapporteur : M. BREART, France - IIIème Groupe)
- "concurrence dans le secteur des transports"
(Rapporteur : M. van de WOESTIJNE, Pays-Bas - IIIème Groupe)
- "électricité, gaz, eau et services sanitaires"
(droit d'établissement et libre prestation des services)
(Rapporteur : M. BABAU, France - IIème Groupe)
- "spécialités pharmaceutiques" (2ème directive)
(Rapporteur : M. DE BIEVRE, Belgique - Ier Groupe)
- "sécurité sociale" (agents auxiliaires des Communautés)
(Rapporteur : M. RUSSE, Allemagne - IIème Groupe)

ainsi que de la

- "CONJONCTURE ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE"
(Rapporteur : M. MALTERRE, France - IIIème Groupe)

(°) Le commentaire détaillé sur les avis émis est donné dans les pages suivantes.

Installation de nouveaux membres

Le Comité Economique et Social, au cours de cette Session, a également procédé à l'installation de MM. KRAMER et ZIJLSTRA, dans leurs fonctions de membres du Comité.

MM. KRAMER et ZIJLSTRA, respectivement membres de nationalité allemande et néerlandaise, avaient été récemment nommés par les Conseils en remplacement de MM. BEUTLER et WIJNMAALEN, membres démissionnaires (°).

M. KRAMER a remplacé M. BEUTLER également au sein des Sections spécialisées pour les questions économiques, pour les questions sociales et pour les transports.

M. ZIJLSTRA a remplacé M. WIJNMAALEN au sein des Sections spécialisées pour l'agriculture, pour les questions sociales et pour les transports.

o

o

o

(°) cfr. pages 63 et 64 du Bulletin n° 1/1965

Quelques précisions sur les avis émis au cours de cette 45ème Session plénière du Comité

"Proposition de Règlement du Conseil portant dispositions complémentaires pour l'organisation du marché des fruits et légumes" (°)

Rapporteur : M. BREART (France - IIIème Groupe)

Co-Rapporteurs : MM. KUIPERS (Pays-Bas - Ier Groupe)
ROSSI (Italie - IIème Groupe)

Le Comité approuve dans son avis l'intention du projet de favoriser la formation de "groupements de producteurs" afin que, sous l'impulsion de mesures communautaires, puissent en tant que de besoin s'exercer une influence régulatrice sur les cours, une amélioration des conditions de production et une orientation de l'offre appelée par la demande.

Il estime que les "groupements de producteurs agréés" doivent être librement constitués et rester ouverts aux agriculteurs qui adhèrent à leurs statuts et respectent les règles instituées.

Le Comité demande de prévoir dans le règlement la possibilité que les groupements de producteurs se fédèrent pour coordonner leurs actions et en accroître l'efficacité. La conclusion de contrats ou de conventions collectifs d'achat et de vente doit en outre être possible sans que cela entraîne l'obligation d'y inclure la totalité de la production.

Il estime qu'étant donné la brève période de référence (3 ans), prévue pour le calcul du prix d'orientation, et le manque de données sur l'incidence prix-production, il serait nécessaire d'avoir dans le projet de règlement une

(°) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un avis de la Section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. ANCHISI.

clause permanente de révision permettant au Conseil, sur proposition de la Commission, de revoir la méthode de fixation du prix d'orientation et le système d'intervention en découlant.

Pour ce qui concerne le calcul du prix d'orientation, il demande que les cours dépassant 150% ou inférieurs à 50% du prix d'orientation de l'année précédente, devraient être éliminés pour le calcul du prix d'orientation à partir de la deuxième année de l'entrée en vigueur du règlement.

Par ailleurs, le Comité estime que la mesure d'élimination temporaire de l'offre de produits devrait être échelonnée dans le temps et dans l'espace de façon que les conséquences d'une baisse du prix au dessous des pourcentages préconisés pendant 3 jours consécutifs dans une région déterminée se limiteraient au premier moment à des mesures dans ladite région. Si le prix reste ensuite à ce niveau pendant un nombre déterminé de jours (nombre qui peut être différencié d'après les produits), ces mesures seraient étendues aux régions avoisinantes pour n'englober qu'après une dernière période de prix bas toutes les régions de la Communauté.

Le Comité rejette l'idée de la dénaturation ou destruction de fruits et légumes ne trouvant pas d'acheteurs et invite la Commission à entreprendre immédiatement des efforts pour trouver des solutions qui assurent l'utilisation, pour la consommation humaine, des fruits et légumes ne pouvant être écoulés sur le marché, ceci dans le but d'aider à l'élimination de la misère et de la faim.

Il propose que l'aide prévue dans certains cas en faveur de l'industrie, ne doit pas prendre la forme d'une subvention, car cela pourrait avoir un effet contraire au but visé et fausser en outre la concurrence d'une manière inadmissible, mais seulement compenser certaines charges telles que par exemple les coûts de report et stockage additionnels, pour éviter la perte de denrées alimentaires ou les mettre à portée de consommateurs en collectivités.

Le Comité est d'avis qu'il est nécessaire, pour tenir compte de la contribution à apporter au développement harmonieux du commerce mondial, de fixer avec beaucoup de soin

les conditions d'octroi des restitutions à l'exportation afin d'éviter que la Communauté encoure le reproche d'être à l'origine d'une dégradation des marchés mondiaux et pour maintenir et permettre les courants d'exportation susceptibles d'être des instruments appropriés pour une politique agricole et commerciale équilibrée.

En tout cas, le régime des échanges avec les pays tiers devra avoir pour les fruits et légumes une efficacité semblable à celle du système de prélèvements et de restitutions en application pour d'autres produits agricoles.

Le Comité estime enfin que les dispositions relatives à la taxe compensatoire et aux restrictions devraient être applicables aux produits transformés au prorata des matières premières utilisées.

"Proposition de Règlement du Conseil portant application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable" (°)

Rapporteur : M. van de WOESTIJNE (Pays-Bas - IIIème Groupe)

Le Comité Economique et Social a observé à l'unanimité que les dispositions des articles de la Section I "Application de règles de concurrence" (articles 1, 2 et 3) ne sont pas adaptées à la situation des transports, ni compatibles avec l'orientation que le Conseil a donnée et que la Commission a proposé de donner à la politique commune des transports.

Aussi, le Comité estime-t-il que le délai fixé à l'article 3 du Règlement n° 141 (portant non-application du Règlement n° 17 du Conseil au secteur des transports) doit être

(°) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un avis de la Section spécialisée pour les transports, présidée par M. MAJOR.

prolongé. Cette prolongation devra être telle qu'une décision relative au contrôle, par l'autorité compétente, des ententes et des positions économiques dominantes dans le secteur des transports (intervenant, soit sous la forme d'une application des articles 85 et 86 du Traité, soit sous la forme d'un régime spécial adopté dans le cadre de la politique des transports), ne devra être prise que lorsque les orientations principales de la politique commune des transports auront été fixées, et qu'une enquête aura été faite sur les conditions actuelles de concurrence dans ce domaine.

Le Comité est unanime à approuver l'objectif fixé dans la Section II "Rapport sur la situation en matière de concurrence" (articles 4 à 10), qui est de procéder à une enquête au sujet de la structure réelle de la concurrence. Il doute cependant que la Commission dispose des moyens de réunir les renseignements indispensables pour l'élaboration de son rapport sur les positions économiques dominantes sur le marché des transports. Si la Commission partageait cette opinion, elle pourrait décider de charger d'abord une commission d'experts indépendants d'une étude à ce sujet et, ensuite, sur la base du rapport obtenu, d'inviter le Parlement Européen et le Comité Economique et Social à se prononcer sur cette question.

L'enquête ainsi que le rapport ne doivent pas porter, selon le Comité, ni sur les accords, décisions et pratiques concertées de portée réduite, ni sur les accords locaux. Par contre, le rapport doit porter sur toutes les entreprises et associations d'entreprises, y compris celles des commissionnaires de transports. En outre, il ne peut se limiter aux relations de concurrence dans le domaine de l'offre sur le marché des transports mais doit également faire ressortir les relations dans celui de la demande.

"Proposition de Directive du Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant des branches électricité, gaz, eau et services sanitaires (branche 5 C.I.T.I.)" (°)

Rapporteur : M. BABAU (France - IIème Groupe)

Co-Rapporteurs : MM. DE CESARE (Italie - IIIème Groupe)
SCHRIJVERS (Pays-Bas - Ier Groupe)

Le Comité Economique et social a approuvé la proposition de directive sous réserve de quelques remarques et observations, et a adopté son avis sur cette proposition à l'unanimité.

Le Comité a notamment approuvé l'inclusion, par la Commission, du transport de gaz naturel par gazoduc en tant que service indépendant (groupe ex 719), parmi les activités visées par la proposition de directive. Il a estimé que cette inclusion était nécessaire pour des raisons économiques et techniques, tout en soulignant l'importance particulière de la libération totale du secteur du gaz.

"Deuxième proposition de Directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux spécialités pharmaceutiques" (°°)

Rapporteur : M. DE BIEVRE (Belgique - Ier Groupe)

Le Comité Economique et Social a été unanime à approuver l'objectif de la proposition de directive qui est de poursuivre, par la réduction des disparités les plus

(°) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un avis de la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. ROLLINGER.

(°°) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un projet d'avis d'un Sous-Comité "ad hoc" présidé par M. GERMOZZI.

sensibles entre les législations des Etats membres, l'harmonisation entamée par la Directive du 26 janvier 1965. En vue d'une plus grande accentuation du caractère communautaire, il a suggéré des modifications qui visent à des modalités plus concrètes devant permettre d'atteindre plus aisément l'objectif fixé; ainsi, il estime indispensable que le Conseil confère à la Commission toute compétence nécessaire pour l'exécution des règles établies.

D'autre part, il a proposé des modifications qui sont inspirées par le souci d'octroyer les autorisations sollicitées par l'industrie dans des délais aussi brefs et suivant des formalités aussi simples et peu coûteuses que le permet un légitime souci de sécurité.

C'est ainsi que, afin de garantir une procédure d'octroi d'autorisation simple et adéquate, le Comité propose d'instaurer un système d'experts agréés. Ces experts agréés, qui pourraient intervenir à n'importe quel moment de l'élaboration du dossier, donneraient, sous leur responsabilité professionnelle, un avis sur tout document et renseignement nécessaires pour l'octroi de l'autorisation.

De plus, le Comité estime que la distinction entre l'examen de la recevabilité et l'examen du fond, que la première directive n'a pas introduite, doit être imposée par la présente directive, ainsi que deux délais distincts pour l'achèvement de ces deux examens.

Pour assurer au fabricant un maximum de protection contre l'arbitraire dans les exigences posées par les autorités compétentes, les décisions de celles-ci doivent faire ressortir les motifs et doivent être susceptibles d'un recours.

Aussi, le Comité recommande-t-il au Conseil la création d'une institution communautaire de recours, venant s'ajouter à celle prévue par les législations nationales en vigueur.

En outre, il estime que toute communication d'un Etat membre aux autres Etats membres doit également être adressée à la Commission. Lorsque l'objet de cette communication est un refus d'autorisation, elle doit mentionner également l'existence éventuelle d'un recours introduit contre ce refus. D'autre part, il apparaît comme indispensable au Comité que les octrois d'autorisation doivent également faire l'objet d'une telle communication.

"Proposition d'un Règlement du Conseil complétant les Règlements n° 3 et 4 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (situation des agents auxiliaires des Communautés Européennes)" (°)

Rapporteur : M. RUSSE (Allemagne - IIème Groupe)

Le Comité se prononce en faveur de la proposition de Règlement qui prévoit de mettre un terme à l'insécurité juridique régnant actuellement en matière de sécurité sociale des agents auxiliaires des Communautés européennes.

En ce qui concerne les agents auxiliaires déjà employés dans les Communautés européennes, le Comité propose toutefois l'adoption d'une solution transitoire garantissant les droits éventuels à la sécurité sociale de ces agents pour les périodes antérieures passées au services des Communautés.

En outre, le Comité attire l'attention sur les difficultés d'ordre administratif résultant de l'emploi excessif d'agents auxiliaires.

(°) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un avis de la Section spécialisée pour les questions sociales, présidée par M. van TILBURG.

"CONJONCTURE ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE" (°)

Rapporteur : M. MALTERRE (France - IIIème Groupe)

Pour la première fois, le Comité a rendu un avis sur la conjoncture économique de la Communauté. Il l'a fait sur invitation de la Commission, qui lui a demandé de se prononcer sur le discours, présenté par M. MARJOLIN le 19 janvier 1965, devant le Parlement Européen, et en tenant compte également du 4ème Rapport trimestriel sur la situation économique de la Communauté. Le Comité se prononcera désormais régulièrement sur la situation conjoncturelle en Europe.

A. - Evolution de la conjoncture en 1964

Dans une première partie, le Comité étudie l'évolution de la conjoncture en 1964. Il analyse les principales données de la croissance économique, globalement et dans chacun des Etats membres, puis les équilibres fondamentaux : emploi, prix, échanges et paiements extérieurs, politique monétaire et budgétaire.

Il conclut cette partie en indiquant que :

"la conjoncture économique au cours de l'année 1964 dans la Communauté s'est caractérisée par le maintien d'un taux de croissance satisfaisant dans l'ensemble (exception faite pour l'Italie), par une diminution des tensions inflationnistes dues à l'excès de la demande monétaire et par une situation équilibrée en ce qui concerne la balance des paiements. Par contre, un certain nombre de phénomènes défavorables se sont manifestés : apparition ou aggravation du sous-emploi en France et Italie, insuffisance relative des investissements productifs et des amortissements en Belgique, plus marquée en France et surtout en Italie, augmentation moins rapide de la consommation des ménages par rapport à l'accroissement du produit intérieur brut, maintien des tensions sur les

(°) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un projet d'avis élaborés par le Sous-Comité "Conjoncture", présidé par M. HAFERKAMP.

coûts de production et sur les prix à la consommation, ces tensions ayant tendance à s'aggraver en ce qui concerne les pays qui connaissent le sur-emploi et à diminuer en ce qui concerne la France".

Evoquant en outre la situation inflationniste de deux Etats membres, il est conduit à souligner que l'interdépendance qui existe entre les économies des pays de la Communauté peut favoriser la contagion, si l'un ou l'autre d'entre eux ou un de leurs secteurs d'activité est atteint par une récession profonde et durable.

B. - Perspectives pour 1965

La deuxième partie traite des perspectives pour l'année 1965. Le Comité a été conduit à constater entre autres, qu'en Allemagne, l'expansion peut se trouver limitée par une pénurie de main-d'oeuvre, alors qu'en France et en Italie, compte tenu des mesures prises pour limiter la croissance de la demande monétaire globale, le taux d'expansion industrielle risque d'être nul.

En matière d'investissements, il a souligné leur insuffisance dans certains pays, insuffisance qui se répercutera inévitablement sur le rythme de la production industrielle, tandis que dans le domaine des prix il a dû confirmer le jugement de la Commission, selon lequel le mouvement de hausse des prix prendra encore, dans la plupart des pays, des proportions excessives.

C. - Conclusions

Dans ses conclusions, le Comité rappelle que si les perspectives pour 1965 ne sont pas globalement trop pessimistes, la situation de l'emploi devient cependant dans certaines régions ou certains secteurs de quelques Etats membres préoccupante.

Par ailleurs, la contraction prévisible de la demande et la diminution des possibilités de financement amènent les

entreprises privées à réviser en baisse leur programme d'investissement productif.

Le Comité a donc souligné la nécessité d'un effort particulier pour développer les investissements productifs dans les pays où leur niveau est faible et insuffisant, effort qui devrait porter en priorité sur la construction des logements sociaux.

Le Comité demande également à la Commission de surveiller attentivement le retournement de la conjoncture qui se dessine dans différents pays et il souhaite que les interventions conjoncturelles nationales puissent s'accompagner d'interventions communautaires surtout lorsque la détérioration de la situation dans l'un des Etats membres de la Communauté menace d'engendrer dans d'autres Etats des déséquilibres inacceptables. Ces interventions communautaires devraient nécessairement s'insérer dans le cadre d'une politique économique à moyen terme.

Enfin, le problème de la politique des revenus devait également être abordé. Le Comité a condamné à une large majorité toute politique autoritaire des revenus pour admettre seulement qu'une politique contractuelle peut constituer, dans le cadre d'une politique économique saine, un complément d'action de nature à faciliter un retour plus rapide à la stabilité des prix.

III

46ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, TENUE

LES 25 ET 26 MAI 1965

A l'ordre du jour de cette 46ème Session plénière, présidée par M. Piero GIUSTINIANI, Président, figurait notamment la formulation d'un avis du Comité sur les problèmes suivants : (°)

- "impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux"
(Rapporteur : M. AMEYE, Belgique - Ier Groupe)
- "définition commune de la notion d'origine des marchandises"
(Rapporteur : M. AMEYE, Belgique - Ier Groupe)
- "Fonds social européen" (accroissement de l'efficacité des interventions)
(Rapporteur : M. MAJOR, Belgique - IIème Groupe)
Co-Rapporteur : M. SCHAFER, Allemagne - IIIème Groupe)

Le Comité Economique et Social s'est également prononcé, en procédure d'urgence, sur les propositions de la Commission au Conseil relatives au

- "FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE - RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNAUTE - RENFORCEMENT DES POUVOIRS DU PARLEMENT EUROPEEN"
(Rapporteur : M. CELEN, Belgique - IIème Groupe)
(Président du Sous-Comité qui a préparé les travaux M. ANCHISI, Italie - IIIème Groupe)

(°) Le commentaire plus détaillé sur les avis émis par le Comité, figure aux pages suivantes.

Le Comité Economique et Social a entendu un

- exposé de M. CHATENET, Président de la Commission de la C.E.E.A. au sujet de la révision du deuxième Programme quinquennal d'Euratom.

o

o

o

M. CHATENET a tenu, conformément à l'article 7 du Traité, à informer le Comité de l'esprit dans lequel la Commission de la C.E.E.A. met en oeuvre le Programme de recherche et d'enseignement.

L'exposé du Président CHATENET revêt une importance particulière, à la suite de l'approbation par le Conseil du deuxième plan quinquennal (1963 - 1967) le 13 mai 1965. L'orateur a indiqué les différentes modifications apportées au plan, en insistant sur leur portée politique; elles font la preuve, estime l'orateur, de la bonne volonté manifestée par les Gouvernements des Etats membres, après 15 mois de discussion.

M. CHATENET a enfin indiqué que la Commission de la C.E.E.A. tend actuellement à mener une action économique et sociale complète qui ne soit pas inspirée exclusivement de préoccupations purement scientifiques. Dans cet esprit, la collaboration du Comité Economique et Social sera à l'avenir plus concrète.

o

o

o

Le Comité Economique et Social a procédé à l'institution d'un Sous-Comité "POLITIQUE ECONOMIQUE A MOYEN TERME" par l'intermédiaire duquel le Comité pourra être associé à la préparation des propositions de politique économique à moyen terme de la Communauté.

- Installation de nouveaux membres

Au cours de cette Session plénière le Comité Economique et Social a installé deux nouveaux membres, à savoir :

MM. M. DEBATISSE (France - IIIème Groupe)
R. DENTU (France - IIème Groupe)

nommés récemment par les Conseils en remplacement respectivement de MM. OULID AISSA et STIEVENARD, démissionnaires (°).

M. DENTU a également remplacé M. STIEVENARD au sein des Sections spécialisées pour l'agriculture, de celle pour les activités non salariées et les services ainsi que de la Section nucléaire pour les problèmes économiques.

La nomination de M. DEBATISSE au sein des Sections spécialisées a été reportée à la Session plénière de fin juin. (°°)

°

°

°

(°) cfr. page 74 du présent Bulletin

(°°) cfr. page 36 du présent Bulletin

Quelques précisions sur les avis émis par le Comité Economique et Social au cours de cette 46ème Session plénière

"Proposition de Directive visant à harmoniser les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux" (°)

Rapporteur : M. AMEYE (Belgique - Ier Groupe)

Le Comité a approuvé la proposition de directive visant à harmoniser les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux et à faciliter ainsi la libre circulation des capitaux au sein de la C.E.E.

Après avoir souhaité que le Conseil définisse rapidement les grandes lignes de la politique financière et fiscale de la C.E.E., il déclare qu'il aurait souhaité voir disparaître complètement ces impôts qui ne se concilient plus guère avec l'exigence de la vie économique moderne et ne s'intègrent plus dans une fiscalité rationnelle.

Il se réjouit donc de la disparition du droit de timbre et souhaite que le droit d'apport puisse être rapidement supprimé; toutefois, si celui-ci ne peut l'être pour des raisons budgétaires, il considère que, pour éviter des distorsions entre les revenus d'actions et les revenus d'obligations, ce droit doit être harmonisé à un niveau aussi bas que possible.

Le Comité a ensuite formulé quelques observations de caractère plus particulier dont les principales sont :

- le souhait que l'on définisse la nature exacte du droit d'apport harmonisé;
- la nécessité d'attribuer en principe le pouvoir de taxation à l'Etat sur le territoire duquel se trouve le siège statutaire des Sociétés;

(°) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un avis de la Section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de PRECIGOUT.

- l'obligation, pour des raisons d'égalité de concurrence, de soumettre au droit d'apport les apports faits à une personne morale de droit public exerçant son activité sous la forme d'une société de capitaux;
- la suppression de la faculté, laissée aux Etats membres, de taxer notamment les apports immobiliers au droit de mutation, cette solution permettant d'éliminer à la fois toute discrimination dans les apports en société et toute double imposition.

"Proposition de Règlement relative à la définition commune de la notion d'origine des marchandises" (°)

Rapporteur : M. AMEYE (Belgique - Ier Groupe)

Le Comité Economique et Social a approuvé la proposition de Règlement élaborée par la Commission, relative à la définition commune de la notion d'origine des marchandises.

Il a estimé notamment que les critères de définition de l'origine qu'elle retient peuvent être acceptés et que les principes de base de la proposition de Règlement correspondent aux intérêts de l'activité économique par le développement des échanges.

C'est pourquoi il a exprimé le voeu que l'initiative de la Commission - ainsi que d'autres règlements proposés dans le cadre de la politique commerciale - puisse aboutir rapidement, ceci ne devant pas dispenser la Commission de poursuivre parallèlement ses efforts pour la recherche d'une solution multilatérale.

Parmi les observations de caractère plus particulier, le Comité a entre autre insisté sur :

(°) Cet avis du Comité Economique et Social a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un avis de la Section spécialisée pour les questions économiques, présidée par M. de PRECIGOUT.

- l'utilité pour les organismes qui délivrent les certificats d'origine de disposer d'instructions précises basées sur la jurisprudence créée progressivement par le Comité de l'origine, afin d'aboutir à une application uniforme du règlement dans tous les pays;
- l'application, dès maintenant, du règlement de l'origine aux produits;
- la nécessité d'éclaircir davantage certaines notions contenues dans la définition de l'origine des marchandises;
- le fait que la définition de l'origine ne peut dépendre des objectifs de la politique commerciale et doit demeurer objective étant entendu cependant que l'application des règles et critères ne peut mettre en cause les objectifs ou les effets des mesures de politique commerciale communautaire;
- l'importance qu'il y a à associer aux travaux du Comité de l'origine les représentants des milieux intéressés organisés au niveau de la C.E.E.

"Propositions de Règlements du Conseil visant à accroître l'efficacité des interventions du Fonds social européen" (°)

Rapporteur : M. MAJOR (Belgique - IIème Groupe)

Co-Rapporteur : M. SCHÄFER (Allemagne - IIIème Groupe)

Le Comité Economique et Social a approuvé la proposition d'un Règlement du Conseil portant modification du Règlement n° 9 du Conseil concernant le Fonds social européen modifié par le Règlement n° 47/63/CEE ainsi que la proposition d'un Règlement complémentaire du Conseil concernant ledit Fonds.

(°) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un avis de la Section spécialisée pour les questions sociales, présidée par M. van TILBURG.

Le Comité Economique et Social souligne que les modifications du Règlement en vigueur et l'extension des tâches du Fonds social sont justifiées par la nécessité de garantir le haut niveau de l'emploi et d'éliminer les pénuries de main-d'oeuvre qualifiée dans le but de contribuer au développement économique de la Communauté.

Il estime que les interventions du Fonds social européen trouveront leur signification principale et leur efficacité véritable si elles s'inscrivent dans le cadre - et comme complément indispensable - d'une politique régionale.

S'agissant des dépenses supplémentaires entraînées par l'extension du champ d'application du Fonds social européen le Comité constate que celles-ci ne seront que la conséquence logique d'une politique économique et sociale communautaire renforcée.

Il est enfin d'avis que la Commission, qui a pour mission de définir la politique économique et sociale sur le plan communautaire, devrait pouvoir prendre des initiatives pour donner au Fonds sa pleine efficacité et éviter une dispersion des interventions.

S'agissant des observations particulières le Comité Economique et Social

- approuve l'extension des interventions du Fonds social européen, au-delà des travailleurs en chômage total ou partiel, aux travailleurs dont les aptitudes sont insuffisamment exploitées et à ceux dont la qualification ne correspondra plus aux nécessités du marché de l'emploi;
- considère que les octrois d'aides en faveur de la construction de logements sociaux et des activités de services sociaux répondent aux vœux formulés dans plusieurs avis précédents du Comité Economique et Social.

"Propositions de la Commission au Conseil relatives au financement de la politique agricole commune - Ressources propres de la Communauté - Renforcement des pouvoirs du Parlement européen" (°)

Rapporteur : M. CELEN (Belgique - IIème Groupe)

Le Comité Economique et Social a adopté le 26 mai 1965 son avis sur le "Financement de la politique agricole commune - Ressources propres de la Communauté - Renforcement des pouvoirs du Parlement européen" à l'unanimité de ses membres, sauf une abstension, après une discussion approfondie.

L'avis que le Président du Conseil de Ministres avait sollicité en date du 14 mai, a été préparé par un Sous-Comité ad hoc créé en faisant appel à la procédure d'urgence et composé de M. ANCHISI, Président, M. CELEN, Rapporteur, MM. CANONGE, BERNS, RUSSE et KUIPERS.

Suivant la ligne directrice de ses avis antérieurs (Programme d'action, Prix de céréales, Initiative 1964), le Comité approuve les propositions de la Commission.

Le Comité estime qu'à partir du stade du marché unique (1er juillet 1967) l'application du principe de l'universalité du budget s'impose et demande que la Commission établisse son projet de budget suivant un système d'annualités spécifiques sans compromettre toutefois la continuité des actions à moyen et long terme.

Le Comité est d'avis que la création du stade du marché unique rend indispensable que la Communauté dispose à ce moment d'une vraie politique commerciale commune.

(°) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un projet d'avis du Sous-Comité "Financement de la politique agricole commune", présidé par M. ANCHISI.

Le Comité souhaite que les ressources propres de la Communauté ne soient pas limitées aux seuls prélèvements et droits de douane mais puissent être complétées par d'autres formes de ressources propres adaptées aux systèmes fiscaux nationaux harmonisés tout en tenant compte d'une répartition équitable des charges entre les différentes régions et couches de la population. Toutefois, ce souhait n'est pas partagé par l'ensemble des membres du Comité.

Le Comité se déclare en principe d'accord avec le système de financement de la politique agricole commune tant dans la période de 1965 à 1967 que dans le stade du marché unique. Il estime en outre que la couverture par le F.E.O.G.A. des charges agricoles implique une solidarité de l'ensemble de la Communauté qui, compte tenu des différences entre les régions et les catégories sociales des Etats membres, doit permettre de satisfaire équitablement les besoins conformément aux nécessités d'un développement équilibré et à l'intérêt général communautaire.

Le Comité Economique et Social rappelle qu'il importe de doter le F.E.O.G.A. de moyens financiers suffisants pour réaliser l'amélioration décisive des structures agricoles et de l'infrastructure régionale. Des investissements pour cette amélioration porteront d'autant plus leur effet favorable qu'ils permettront une disparition rapide des insuffisances actuelles. Toutefois, il doit également être possible de réduire le montant destiné à l'orientation si les besoins d'améliorer les structures ne présentent plus de caractère marqué.

Il estime que la création d'un budget communautaire exige d'une part de nouvelles compétences de la Commission, notamment le droit d'établir le projet de budget et d'autre part un contrôle efficace par le Parlement européen.

Le Comité demande d'ailleurs d'être consulté dans l'avenir tant sur le rapport annuel financier que sur les problèmes qui pourront se poser dans le domaine de la répartition nouvelle des compétences budgétaires.

En conclusion, le Comité est d'avis que les propositions de la Commission a l'examen forment un ensemble logique et indivisible.

IV

47ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, TENUE

LES 30 JUIN ET 1er JUILLET 1965

Au cours de cette Session plénière, présidée par M. A. COOL, Vice-Président, le 30 juin 1965 et par M. P. GIUSTINIANI, Président, le 1er juillet 1965, le Comité Economique et Social a émis ses avis sur les problèmes suivants : (°)

- la "Proposition de Règlement du Conseil concernant des contributions communautaires en faveur de la rééducation professionnelle des personnes travaillant en agriculture et désirant se reconvertir à l'intérieur de l'agriculture"

et

- la "Proposition de Règlement du Conseil concernant des contributions communautaires destinées à promouvoir et à faciliter la spécialisation de conseillers de services d'information et de mutation professionnelle en faveur des personnes travaillant en agriculture"

(Rapporteur : M. CANONGE, France - IIIème Groupe)

- le "Projet de Recommandation de la Commission aux Etats membres concernant le contrôle sanitaire des travailleurs exposés à des risques particuliers"

(Rapporteur : M. PURPURA, Italie : IIIème Groupe)

(°) Le commentaire détaillé sur les avis émis est donné dans les pages suivantes.

- Quelques problèmes relatifs à l'application de la "Convention d'Association entre la C.E.E. et les EAMA"

(Elimination des barrières douanières et des restrictions contingentaires entre les Etats membres et les Etats associés et conséquences que cette élimination exerce sur le commerce avec les pays tiers) (°)

(Rapporteur : M. BODART, Belgique - IIIème Groupe)

- la "Proposition de directive du Conseil visant l'application de la législation des Etats membres en matière de baux ruraux aux agriculteurs ressortissant des autres Etats membres"

et

- la "Proposition de directive du Conseil visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un Etat membre, établis dans un autre Etat membre, de muter d'une exploitation à une autre"

(Rapporteur : M. PARRI, Italie - IIème Groupe)

o

o

o

(°) Il s'agit d'un premier avis relatif à quelques problèmes de la Convention d'Association. Le Comité doit se prononcer sur d'autres problèmes d'application de la "Convention" au cours de Sessions ultérieures.

- Nominations au sein des Sections

Au cours de cette 47ème Session plénière, le Comité a nommé M. DEBATISSE comme membre des Sections spécialisées

- pour l'agriculture
- pour les questions économiques
- pour les activités non salariées et les services.

o

o o

Quelques précisions sur les avis émis par le Comité au cours de cette 47ème Session plénière

"Proposition de Règlement du Conseil concernant les contributions communautaires en faveur de la rééducation professionnelle des personnes travaillant en agriculture ainsi que celles destinées à promouvoir et à faciliter la spécialisation des conseillers agricoles (°)

Rapporteur : M. CANONGE, France - IIIème Groupe

Dans son avis, le Comité précise qu'en principe la responsabilité communautaire doit couvrir non seulement le secteur des marchés agricoles mais également la politique de structure et la politique sociale en agriculture.

(°) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un avis de la Section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. ANCHISI.

Quant au champ d'application du Règlement concernant la rééducation professionnelle, le Comité propose de l'étendre aux salariés agricoles et d'adopter ainsi un régime identique pour toutes les catégories de personnes travaillant en agriculture.

Le Comité estime nécessaire que la Communauté concentre son action dans les zones dans lesquelles les mesures en faveur de la rééducation sont les plus nécessaires, pour éviter une dispersion de l'aide qui risquerait de compromettre les objectifs poursuivis. Il insiste à nouveau sur la nécessité de résoudre les problèmes de structure et les problèmes sociaux en agriculture dans le cadre régional et plus particulièrement dans celui des programmes communautaires et des plans communautaires envisagés par la Commission.

Le Comité est d'avis que la solution des problèmes posés par l'exode rural exige une étude dans chaque région des possibilités d'emploi dans les activités para-agricoles où il existe en général une pénurie de cadres moyens.

Le Comité estime que pour l'ensemble des problèmes qui pourront se poser dans le cadre des deux Règlements, le Comité Consultatif pour les problèmes de la politique de structure agricole soit consulté par la Commission.

Enfin, il reste à souligner que lors de la Session plénière le Représentant de la Commission, M. GROOTEN, Directeur à la D.G. VI, a précisé que la Commission envisage de faire sienne la proposition du Comité visant à inclure les salariés agricoles dans le champ d'application de la directive.

"Projet de Recommandation de la Commission adressé aux Etats membres concernant le contrôle médical des travailleurs exposés à des risques particuliers" (°)

Rapporteur : M. PURPURA (Italie - IIIème Groupe)
Co-Rapporteurs : MM. RENAUD (France - Ier Groupe)
MOURGUES (France - IIème Groupe)

Le Comité Economique et Social a approuvé le projet de Recommandation de la Commission sur le contrôle médical des travailleurs exposés à des risques particuliers.

1. Le Comité a d'abord formulé les considérations d'ordre général suivantes :

Le Projet de Recommandation est étroitement lié aux deux précédentes recommandations de la Commission aux Etats membres de 1962, l'une relative à la médecine du travail dans les entreprises et l'autre concernant la liste européenne des maladies professionnelles sur lesquelles le Comité s'est déjà prononcé favorablement. Le projet constitue une nouvelle mesure communautaire dans le domaine de l'hygiène du travail et de la prévention contre les maladies professionnelles.

Le Comité a souligné de nouveau que la prévention doit prendre place à côté de la réparation du préjudice et qu'elle est même préférable à cette dernière : il a rappelé que, pour des motifs aussi bien sociaux qu'économiques, l'effort doit porter en premier lieu sur la prévention.

Les éléments principaux de la recommandation sont les visites médicales d'embauche et les visites médicales périodiques, ce qui affirme le caractère essentiellement préventif de l'activité du médecin du travail dans les entreprises.

(°) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un avis et d'un rapport de la Section spécialisée pour les questions sociales, présidée par M. van TILBURG.

Le nouvel instrument communautaire facilitera en même temps la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté et les chefs d'entreprises se sentiront mieux soutenus dans l'exercice de leurs responsabilités, tant sur le plan national que sur le plan communautaire.

2. Le Comité a ensuite présenté quelques observations particulières ou techniques.

Le Comité Economique et Social a souligné qu'une application générale de la Recommandation par les Etats membres est indispensable et qu'en matière de prévention des maladies professionnelles seule une "discipline uniforme" d'application obligatoire dans tous les territoires de la Communauté peut atteindre un contrôle sanitaire généralisé, malgré les difficultés pratiques dues notamment au nombre insuffisant de médecins praticiens.

Le Comité Economique et Social a proposé de limiter certaines dérogations prévues dans le projet en question, qui donnent des pouvoirs discrétionnaires aux autorités de surveillance, afin d'éviter une diversification de la protection médicale au lieu de l'unification souhaitée.

Application de la Convention d'Association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats africains et malgache associés :

"Avis du Comité Economique et Social sur quelques problèmes relatifs à l'élimination des barrières douanières et des restrictions contingentaires entre les Etats membres de la C.E.E. et les Etats associés, et aux conséquences de cette élimination sur le commerce avec les pays tiers" (°)

Rapporteur : M. BODART (Belgique - IIIème Groupe)

Dans son avis, qui a été adopté à l'unanimité, le Comité, après avoir souligné qu'il est très difficile d'apprécier l'effet commercial des préférences tarifaires et d'établir des prévisions exactes à cet égard, étant donné que la Convention de Yaoundé n'est entrée en vigueur que le 1er juin 1964, a exprimé l'opinion que la préférence douanière accordée aux Etats associés n'est pas susceptible à elle seule et à court terme d'exercer une influence importante sur les courants commerciaux avec les autres pays en voie de développement et les pays industrialisés exportateurs des produits agricoles homologues.

Le Comité a tenu à souligner qu'un certain nombre de difficultés font obstacle actuellement à un accroissement des exportations de produits primaires des E.A.M.A. vers la C.E.E. obstacles qui ont d'ailleurs été analysés à la Conférence mondiale sur le Commerce et le Développement. A ces difficultés s'ajoute d'ailleurs, selon le Comité, dans certains pays, l'inélasticité de l'offre de plusieurs produits - spécialement de produits agricoles - qui freinera le développement des exportations vers la C.E.E. et que par conséquent, l'évolution des échanges C.E.E./E.A.M.A. ne suivra pas le rythme de l'abaissement des droits de douane.

Le Comité a par ailleurs souligné l'intérêt de l'aide financière destinée à favoriser la commercialisation des produits des Etats associés à des prix compétitifs. Dans ce

(°) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un avis de la Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer, présidée par M. KLEY.

cadre, il juge indispensable la poursuite de toute action qui tende à l'amélioration et à la régularisation des prix sur le marché mondial à un niveau équitable, ceci dans l'esprit de la résolution du 23 décembre 1963, relative aux négociations au sein du GATT. En attendant la conclusion d'accords mondiaux, il est admis que des mesures de soutien s'imposent dans les cas où une baisse des cours mondiaux de certains produits risquerait d'avoir des effets catastrophiques pour l'économie des Etats associés.

En ce qui concerne les répercussions des préférences sur les relations avec les pays tiers, le Comité a souligné que même lorsque les échanges entre les Etats associés et la C.E.E. bénéficieront complètement du régime préférentiel instauré par la Convention d'Association, la C.E.E. devra tenir compte du fait que, pour maintenir l'équilibre de ses relations extérieures sur le plan mondial et notamment des relations avec les autres pays en voie de développement, il serait important de considérer les problèmes que pose la balance des échanges commerciaux à tous pays en voie de développement.

Le développement des échanges entre la C.E.E. et les E.A.M.A. ne risque pas d'affecter sensiblement les intérêts des autres pays en voie de développement, ceci grâce à l'augmentation de la consommation dans la C.E.E. Quant aux problèmes d'éventuelles modifications des courants d'échanges avec les pays tiers industrialisés exportateurs de produits concurrents et homologues, le Comité a indiqué qu'ils seront approfondis dans le cadre de l'examen de l'application de l'article 11 de la Convention de Yaoundé.

Le Comité a enfin estimé qu'il serait utile de prendre un certain nombre de mesures susceptibles de favoriser la promotion commerciale des produits de base en provenance des Etats associés. Il énumère notamment la réduction progressive des taxes à la consommation, la poursuite des études des marchés, devant permettre de déceler les difficultés qui se posent à l'écoulement des produits des E.A.M.A. et l'organisation de campagnes publicitaires.

"Proposition de directive du Conseil concernant l'application de la législation des Etats membres en matière de baux ruraux, aux agriculteurs ressortissant des autres Etats membres"

et la

"Proposition de directive du Conseil visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un Etat membre, établis dans un autre Etat membre de muter d'une exploitation à une autre" (°)

Rapporteur : M. PARRI (Italie - IIème Groupe)

Co-Rapporteurs : MM. von MANTEUFFEL (Allemagne - Ier Groupe)
SERWY (Belgique - IIIème Groupe)

Dans son avis le Comité, après avoir constaté qu'une divergence existe quant à la portée, sur le plan juridique, des termes français "baux ruraux" et italiens "affitti rurali", a exprimé le souhait que la notion de "baux ruraux" soit précisée. A son avis il doit être clair que, sur tout le territoire de la Communauté, tous ceux qui exercent leur activité dans le secteur agricole, peuvent bénéficier de la directive sur un pied d'égalité.

Le Comité, après avoir fait remarquer que le rythme de réalisation de la politique agricole commune a été considérablement accéléré, s'est exprimé en faveur d'une adaptation de l'échéancier agricole du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement à la nouvelle situation.

Il s'est prononcé particulièrement en faveur d'une accélération de la suppression de toutes les restrictions de

(°) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un avis de la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. ROLLINGER. La Section spécialisée pour l'agriculture avait émis un avis complémentaire.

droit et de fait qui peuvent limiter l'exercice du droit de conclure des baux ruraux. Il s'agit notamment de l'accès aux différentes formes de crédit, aux coopératives, aux autres organisations professionnelles et aux diverses formes d'aides ainsi que l'accès à l'assistance technique, à la prévoyance sociale et à la formation professionnelle.

Le Comité a enfin souligné la nécessité de procéder dans les meilleurs délais à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives en matière de baux ruraux.

PROCHAINES SESSIONS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Les dates fixées pour les prochaines Sessions plénières du Comité Economique et Social s'établissent comme suit :

Bien que leur ordre du jour définitif sera établi suivant le déroulement des travaux préparatoires relatifs à certaines questions dont le Comité a été ou sera saisi, il paraît d'ores et déjà possible d'y prévoir les :

48ème Session - 29 et 30 septembre 1965

- "Problèmes du dumping"
- "Organismes nuisibles aux végétaux"
- "Travailleurs italiens des mines de soufre"
- "Commerce de détail" (deux directives)
- Exposé de M. von der GROEBEN, Membre de la Commission de la C.E.E.

49ème Session - 26, 27 et 28 octobre 1965

- "Emballage et étiquetage de substances dangereuses"
- "Protection des jeunes au travail"
- "Taxes d'affranchissement"

50ème Session - 23, 24 et 25 novembre 1965

- "Taxe sur la valeur ajoutée"
- Deuxième avis "Conjoncture"
- Suite avis "D.O.M."

- "Activités forestières"
- "Services personnels"
- "Industries alimentaires"
- "Problèmes nucléaires"

51ème Session - janvier 1966

- "Contingents quantitatifs"

ACTIVITES DES SOUS-COMITES

1. Sous-Comité "Financement de la politique agricole commune"

Lors de sa réunion du 13 mai, le Conseil de Ministres de la C.E.E. avait décidé de consulter le Comité Economique et Social des Communautés Européennes sur certains aspects des propositions de la Commission relatives au "Financement de la politique agricole commune - Ressources propres de la Communauté - Renforcement des pouvoirs du Parlement Européen" en soulignant que cet avis devait être émis avant les premiers jours de juin.

Le Conseil a donc fait appel au délai d'urgence prévu par l'article 198 du Traité.

Compte tenu de cette situation, le Président du Comité avait décidé de constituer un Sous-Comité de six membres en vue de préparer les travaux du Comité sur les "propositions" susmentionnées :

Président : M. ANCHISI (Italie - IIIème Groupe)
Rapporteur : M. CELEN (Belgique - IIème Groupe)
Membres : MM. BERNIS (Luxembourg - IIIème Groupe)
 HALLE (France - IIIème Groupe) (remplaçant M. CANONGE, empêché)
 KUIPERS (Pays-Bas - Ier Groupe)
 RUSSE (Allemagne - IIème Groupe)

Ce Sous-Comité - qui s'est réuni presque en permanence depuis la saisine - a terminé, le 22 mai 1965, l'élaboration d'un projet d'avis et d'un rapport sur les problèmes du financement de la politique agricole commune.

L'avis du Comité sur les problèmes susévoqués a pu ainsi être émis au cours de la Session plénière des 25 et 26 mai et remis au Conseil dans les délais fixés. (°)

2. Sous-Comité "Politique économique à moyen terme"

Le Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" du Comité Economique et Social, constitué le 26 mai 1965 en vue d'être associé à l'élaboration de la politique économique à moyen terme de la Communauté, a tenu sa première réunion le 29 juin 1965.

Au cours de cette réunion le Sous-Comité a procédé à la nomination de son Bureau.

Président : M. ALBEDA (Pays-Bas - IIème Groupe)

Membres : MM. BODART (Belgique - IIIème Groupe)
GIUNTI (Italie - Ier Groupe)
HAFERKAMP (Allemagne - IIème Groupe)
HALLE (France - IIIème Groupe)
WEBER P. (Luxembourg - Ier Groupe)

La tâche de Rapporteur a été confiée à M. KRAMER (Allemagne - Ier Groupe).

Le sous-Comité doit être consulté par la Commission de la C.E.E. sur les progrès des travaux en cours en vue de l'établissement d'un programme de développement européen.

o

o

o

(°) Pour le contenu de l'avis se référer au Chap. III, p. 32 du présent Bulletin.

Au cours de la réunion, le Représentant de la Commission de la C.E.E., M. F. BOBBA, Directeur Général de la Direction générale "Affaires économiques et financières", a donné quelques indications concernant les modalités pratiques selon lesquelles le Sous-Comité pourra faire connaître son opinion au Comité chargé d'élaborer pour la Commission le projet de politique à moyen terme.

o

o o

La composition du Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" est la suivante :

<u>Groupe I</u>	<u>Groupe II</u>	<u>Groupe III</u>
MM. DE BIEVRE FONTANILLE GIUNTI (°) <u>KRAMER</u> , Rapp. <u>KUIPERS</u> WEBER P. (°)	MM. <u>ALBEDA</u> , Prés.(°) COOL HAFERKAMP (°) HILDGEN MERLI BRANDINI VEILLON	MM. BERNIS BODART (°) BRAND HALLE (°) PORENA van de WOESTIJNE

(°) Membres du Bureau du Sous-Comité.

Les Présidents des Sections spécialisées du Comité :

MM. ANCHISI
MAJOR
de PRECIGOUT
van TILBURG
ROLLINGER
KLEY
ECKEL
BOULADOUX

assisteront aux travaux du Sous-Comité.

VII

ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEES

Section spécialisée pour l'agriculture

Avis rendus

1. "Baux ruraux" et "Droit de mutation" (demande d'avis complémentaire)

La Section spécialisée pour l'agriculture chargée d'émettre un avis complémentaire sur les

- "Proposition de directive du Conseil visant l'application de la législation des Etats membres, en matière de baux ruraux, aux agriculteurs ressortissant des autres Etats membres"

et

"Proposition de directive du Conseil visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un Etat membre, établis dans un autre Etat membre, de muer d'une exploitation à une autre"

(Rapporteur : M. GENIN)

a, lors de sa réunion du 13 mai 1965-sur la base des travaux effectués par un groupe de rédaction désigné à cet effet - examiné son rapport et adopté à l'unanimité son avis complémentaire en la matière.

Les documents ont été transmis à la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services saisie à titre principal des deux propositions de directive susmentionnées.

2. "Rééducation professionnelle en agriculture"

La Section spécialisée pour l'agriculture qui avait été saisie par le Comité de deux propositions de Règlement relatives aux :

- "Contributions communautaires en faveur de la rééducation professionnelle des personnes travaillant en agriculture et désirant se reconvertir à l'intérieur de l'agriculture",
- "Contributions communautaires destinées à promouvoir et à faciliter la spécialisation de conseillers des services d'information et de mutation professionnelle en faveur des personnes travaillant en agriculture

a, au cours de sa réunion du 2 juin, pu achever - sur la base des textes élaborés par son groupe de travail - ses travaux en la matière. (Président du groupe de travail : M. CELEN, Rapporteur : M. CANONGE).

Le Comité Economique et Social s'est prononcé sur les deux propositions de Règlement au cours de la Session qui s'est tenue à la fin du mois de juin. (°)

Questions en cours d'examen

3. "Organismes nuisibles aux végétaux"

Par lettre du 14 avril 1965, le Président du Conseil a fait parvenir au Président du Comité, une demande d'avis au sujet de la

"Proposition de directive concernant les dispositions contre l'introduction dans les Etats membres d'organismes nuisibles aux végétaux".

(°) cfr. page 36 du présent Bulletin.

Il s'agit d'un document émanant de la Direction générale "Agriculture" de la Commission de la C.E.E., relatif à l'harmonisation des législations phytosanitaires.

La Section spécialisée pour l'agriculture a été déclarée compétente pour la préparation des avis et rapport en cette matière.

Lors de sa réunion du 13 mai 1965, la Section a nommé un groupe de rédaction composé de M. SEIBEL, Rapporteur, et MM. van GREUNSVEN, HALLE et QUINTIERI et elle l'a chargé de préparer les travaux en la matière.

Ce groupe de rédaction s'est réuni les 2, 18 et 30 juin 1965.

La Section examinera les travaux de son groupe de rédaction les 15 et 16 juillet 1965.

Le Comité Economique et Social a inscrit ce problème à l'ordre du jour de la Session plénière de fin septembre 1965.

4. "Organisation des travaux futurs de la Section"

Le Bureau de la Section spécialisée pour l'agriculture s'est réuni le 9 juin 1965 pour organiser les travaux de la Section. Lors de cette réunion, le Bureau a

- envisagé la nomination d'un Rapporteur et d'un groupe de rédaction pour la saisine complémentaire sur la "Proposition d'une deuxième Directive du Conseil en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relative aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée"
- discuté des "Programmes d'action de la Commission de la C.E.E. en matière de formation professionnelle"

- envisagé un exposé d'un Représentant de la Commission sur la "Proposition de Règlement du Conseil relatif aux mesures à prendre en cas de situation de nature à mettre en péril la réalisation des objectifs prévus à l'article 39, § 1, alinéas c), d) et e) du Traité", à la prochaine réunion de la Section prévue pour les 15 et 16 juillet
- constaté l'intérêt que portent les membres de la Section aux problèmes de la politique régionale et souligné le fait que la Section devrait être associée aux travaux éventuels du Comité en la matière.

Section spécialisée pour les questions économiques

Avis rendus

1. "Rassemblements de capitaux" (°)

La Section spécialisée pour les questions économiques chargée de préparer un avis et un rapport sur la

"Proposition d'une Directive du Conseil concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux"

a terminé ses travaux en la matière le 8 avril 1965 (Rapporteur: M. AMEYE - Président du groupe de travail ayant préparé les débats : M. BUTSCHKAU).

Le Comité Economique et Social s'est prononcé sur ce problème au cours de la Session plénière de fin mai 1965. (°°)

(°) cfr. également pages 47 et 48 du Bulletin n° 1/1965
 (°°) cfr. Chapitre III, page 28 du présent Bulletin

2. "Origine des marchandises" (°)

La Section spécialisée pour les questions économiques saisie de la

"Proposition de Règlement du Conseil concernant la définition commune de la notion d'origine des marchandises"

a adopté son avis en la matière lors de la réunion qu'elle a tenue le 12 mai 1965. (Rapporteur: M. AMEYE - Co-Rapporteurs: MM. MAJOR et GINGEMBRE). Cet avis a donc pu venir en discussion devant le Comité, lors de la Session plénière de fin mai 1965. (°°)

Questions en cours d'examen

3. "Dumping"

Par lettre du 15 juin 1965, le Président du Conseil de Ministres de la C.E.E. a saisi le Comité, à titre facultatif, d'une demande d'avis sur la

"Proposition d'un Règlement du Conseil relatif à la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part de pays non membres de la C.E.E.".

Informé officieusement de ce que le Comité serait prochainement consulté à ce sujet, le Bureau du Comité, lors de sa réunion tenue le 24 mai 1965, a décidé de charger de l'élaboration d'un avis et d'un rapport en la matière, la

(°) cfr. également pages 48 et 49 du Bulletin n° 1/1965

(°°) cfr. également Chapitre III, page 29 du présent Bulletin

Section spécialisée pour les questions économiques. Celle-ci, au cours d'une réunion qui s'est tenue le 30 juin 1965, a désigné le groupe de travail suivant :

Président : Mme HESSE

Rapporteur : M. AMEYE

Membres : MM. BRAUN
CANONGE
GINGEMBRE
GIUNTI
HIERONIMI
HILDGEN
KRAMER
SERWY
ter HEIDE

Ce groupe devra organiser ses travaux de telle sorte que la Section économique puisse élaborer son avis sur la proposition de Règlement susmentionnée le 8 septembre 1965.

Le Comité Economique et Social a inscrit son débat sur ce problème à l'ordre du jour de la Session plénière qui se tiendra à la fin du mois de septembre 1965.

4. "Substances dangereuses"

Le Conseil, lors de sa Session des 14 et 15 juin 1965 a décidé, conformément aux dispositions de l'article 100 du Traité de la C.E.E., de soumettre à l'avis du Comité deux

"Propositions de directive du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives d'une part, aux substances et préparations dangereuses et, d'autre part, à l'étiquetage et à l'emballage des substances dangereuses".

Ces propositions émanent de la Direction Générale des Affaires Sociales de la Commission et contiennent des éléments susceptibles d'intéresser aussi bien la Section spécialisée pour les questions sociales (protection de la

population), que la Section spécialisée pour les questions économiques (sauvegarde de la liberté du commerce des produits considérés).

Aussi, la Section spécialisée pour les questions économiques a-t-elle été saisie du problème, à titre principal, et la Section spécialisée pour les questions sociales, à titre complémentaire.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 30 juin 1965, la Section spécialisée pour les questions économiques a désigné le groupe de travail suivant pour lui préparer les travaux en la matière :

Président : M. MAJOR

Rapporteur : M. SERWY

Membres : MM. ALBEDA
CANONGE
DE BIEVRE
GERMOZZI
GINGEMBRE
GIUNTI
GUTERMUTH
HILDGEN
JANSEN
KRAMER
KUIPERS
Mlle LANDGREBE-WOLFF
MM. PARRI
RENAUD
VEILLON
WEBER P.
WELLMANN'S

La Section économique - qui disposerait de l'avis complémentaire de la Section sociale pour le 21 septembre - devrait élaborer son avis principal sur les problèmes sus-évoqués pour la fin du mois de septembre 1965.

Les débats du Comité Economique et Social sur lesdites propositions de directive sont à inscrire à l'ordre du jour de la Session plénière qui se tiendra à la fin du mois d'octobre 1965.

5. "Taxe sur la valeur ajoutée"

Par lettre du 14 mai 1965, le Président du Conseil de Ministres de la C.E.E. a saisi le Comité Economique et Social, conformément aux dispositions de l'article 100, alinéa 2 du Traité, d'une demande d'avis sur la

"Proposition d'une deuxième directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relative aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée".

Informé officieusement de ce que le Comité serait prochainement saisi à ce sujet, le Bureau avait décidé, lors de sa réunion tenue le 27 avril 1965, de charger la Section spécialisée pour les questions économiques, de l'élaboration à titre principal, d'un avis et d'un rapport en la matière.

Lors de sa réunion, tenue le 12 mai 1965, la Section, après avoir entendu un exposé d'un représentant de la Commission, a constitué le groupe de travail suivant :

MM. AMEYE
BOLGER
BRAUN
BREART
CELEN
GINGEMBRE
GUTERMUTH
HIERONIMI
HILDGEN
JANSEN

MM. KRAMER, Président
MAJOR
MALTERRE, Rapporteur
MINOLA
PARRI
PORENA
RENAUD
SERWY
ter HEIDE
WEBER P.
WELLMANNS

La Section spécialisée pour les questions économiques ayant été chargée le 24 mai par le Bureau du Comité de consulter, à titre complémentaire :

- la section spécialisée pour les transports
- la Section spécialisée pour l'agriculture
- la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services,

a, au cours d'une réunion tenue le 30 juin 1965, arrêté les points précis sur lesquels elle consultera ces Sections.

A savoir :

Section spécialisée pour les transports :

"La Section spécialisée pour les transports devrait se prononcer - dans le cadre plus général des positions prises par le Comité en ce qui concerne l'harmonisation de la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable - sur les problèmes que pose l'application de la "taxe sur la valeur ajoutée" aux prestations de services suivantes, figurant dans l'annexe B de la Directive :

"... 5. le transport de biens et le magasinage de biens ainsi que les prestations accessoires";

"...11. les prestations des intermédiaires de transport".

Section spécialisée pour l'agriculture :

"Application de la "taxe sur la valeur ajoutée" aux produits agricoles (article 12)".

Section spécialisée pour les activités non salariées et les services :

"Problèmes que pose l'application de la "taxe sur la valeur ajoutée" aux prestations de services et aux autres activités non salariées et non commerciales".

Les Sections spécialisées saisies à titre complémentaire, organiseront leurs travaux de sorte que la Section économique puisse disposer de leur avis complémentaire pour la fin du mois de septembre 1965.

La Section économique devrait se prononcer sur la directive susmentionnée au cours de la deuxième semaine du mois d'octobre 1965.

Le Comité Economique et Social élaborera son avis en la matière au cours de la Session plénière qui se tiendra à la fin du mois de novembre 1965.

6. "Gestion de contingents quantitatifs"

Par lettre du 15 juin 1965, le Président du Conseil de Ministres de la C.E.E. a saisi le Comité pour avis, d'un

"Projet de Règlement du Conseil concernant l'établissement graduel d'une procédure commune des gestions de contingents quantitatifs à l'importation dans la Communauté".

Le Bureau du Comité, lors de sa réunion tenue le 29 juin 1965, a décidé de charger de l'élaboration des avis et rapport sur le projet de Règlement précité :

- à titre principal, la Section spécialisée pour les questions économiques,
- à titre complémentaire, la section spécialisée pour l'agriculture, (celle-ci ne devant toutefois se prononcer que sur "les problèmes que pose l'application du Règlement aux produits agricoles").

La Section spécialisée pour les questions économiques, lors de sa réunion du 30 juin 1965, a décidé que, en ce qui concerne la préparation de ses travaux, elle désignerait un groupe de travail composé des mêmes membres que celui chargé de préparer les travaux sur les problèmes de "dumping" (cfr. page 53 de ce Bulletin), étant entendu toutefois que certains de ces membres pourraient être remplacés par d'autres Conseillers de la Section lors de sa prochaine réunion.

Section spécialisée pour les transports

1. Une entrevue avec M. le Commissaire SCHAUS

Le Président du Comité, assisté du Président de la Section spécialisée pour les transports ainsi que de quelques membres de cette Section, ont eu, le 25 mai 1965, un entretien avec M. le Commissaire SCHAUS, Président du groupe de travail "Transports".

Cet entretien a porté notamment sur le programme futur des travaux de la Commission de la C.E.E. dans le domaine de la politique commune des transports.

Au cours de l'entrevue a été mise au point la procédure à adopter pour tenir régulièrement informés le Comité Economique et Social et sa Section spécialisée pour les transports sur le cours des travaux effectués par la Commission de la C.E.E. dans le domaine des transports ainsi que sur les avis émis par le Comité consultatif des transports.

2. Une réunion de la Section à Munich

La Section spécialisée pour les transports avait été invitée par la Municipalité de Munich, ainsi que par les dirigeants de la Foire Internationale des Transports, qui se tient à Munich du 26 juin jusqu'au 3 octobre 1965, à tenir une réunion dans le cadre de cette Exposition.

Le Bureau du Comité ayant donné son accord de principe pour que la Section spécialisée pour les transports accueille favorablement cette invitation, une réunion a été fixée au 21 juillet 1965.

3. "Taxe sur la valeur ajoutée" (saisine complémentaire)

Au cours de ladite réunion, la Section organisera ses travaux en vue de l'élaboration de sa part, d'un avis complémentaire sur la

"Proposition d'une deuxième Directive du Conseil en matière d'harmonisation des législations des États membres relative aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée"

a remettre à la Section spécialisée pour les questions économiques, saisie à titre principal, à la fin du mois de septembre 1965. (°)

Section spécialisée pour les questions sociales

Avis rendus

1. "Proposition de Règlement visant à accroître l'efficacité des interventions du Fonds Social européen" (°°)

La Section spécialisée pour les questions sociales avait été saisie par le Bureau du Comité d'émettre un avis sur les

"Propositions de Règlement portant modification du Règlement du Conseil concernant le Fonds Social européen modifié par le Règlement n° 47/63 C.E.E."
(avis obligatoire)

et sur la

"Proposition de Règlement complémentaire du Conseil concernant le Fonds Social européen"
(avis facultatif).

(°) cfr. page 56 du présent Bulletin

(°°) cfr. également page 52 du Bulletin n° 1/1965

Les deux documents ont été présentés sous le titre "Propositions de Règlement du Conseil visant à accroître l'efficacité des interventions du Fonds Social européen".

Au cours de sa réunion, tenue le 7 mai 1965, la Section a achevé ses travaux en la matière (Président du groupe de travail qui a préparé les travaux : M. MINOLA, Rapporteur : M. MAJOR, Co-Rapporteur : M. SCHAFER).

Ainsi, le Comité Economique et Social a pu - conformément au voeu exprimé par la Commission - se prononcer sur ces problèmes au cours de la Session qui s'est tenue à la fin du mois de mai 1965. (°)

2. "Contrôle sanitaire des travailleurs exposés à des risques particuliers" (°°)

La Section spécialisée pour les questions sociales saisie par le Bureau du Comité, en vue d'émettre un avis sur un

"Projet de Recommandation aux Etats membres concernant le contrôle médical des travailleurs exposés à des risques particuliers"

s'est - après plusieurs réunions d'un groupe de rédaction créé pour l'étude du problème - prononcée à ce sujet le 9 juin 1965 (Rapporteur : M. PURPURA).

Le débat du Comité Economique et Social sur le projet de Recommandation a été inscrit à l'ordre du jour de la Session plénière des 30 juin et 1er juillet 1965. (°°°)

(°) cfr. Chapitre III, page 30 du présent Bulletin
(°°) cfr. également page 54 du Bulletin n° 1/1965
(°°°) cfr. Chapitre IV, page 38 du présent Bulletin

Questions en cours d'examen

3. "Travailleurs des mines de soufre"

Le Conseil, lors de sa session des 13 et 14 mai 1965, a décidé, conformément à l'article 127 du Traité de la C.E.E., de demander la consultation du Comité sur

"un projet de Règlement et deux projets de décision du Conseil, relatifs aux mesures particulières d'ordre social à prendre en faveur des travailleurs italiens touchés par les opérations d'assainissement effectuées dans les mines de soufre en Italie".

Les mesures particulières dont il est question, doivent avoir une incidence sur le Règlement du Fonds Social.

Le Conseil a ajouté, dans sa lettre de saisine, que "compte tenu de l'intérêt qu'il y aurait à connaître rapidement les résultats de cette consultation, le Conseil souhaiterait que le Comité Economique et Social puisse formuler son avis dans un délai aussi bref que possible.

La Section spécialisée pour les questions sociales a été déclarée compétente pour l'étude du problème. Celle-ci, lors de sa réunion du 7 mai 1965, a chargé un groupe de rédaction composé de M. MACARIO, Rapporteur, et MM. BOLGER, CANONGE, Co-Rapporteurs, de ses travaux. Ce groupe a tenu sa première réunion le 24 juin 1965.

La Section devrait, en principe, terminer son avis au cours de la deuxième semaine de juillet, de façon à ce qu'il puisse venir en discussion devant le Comité, lors de sa Session plénière de fin septembre 1965.

4. "Protection des jeunes au travail"

Par lettre du 13 avril 1965, la Commission de la C.E.E. a transmis au Comité un

"Projet de Recommandation de la Commission adressée aux Etats membres concernant la protection des jeunes au travail".

Avant de se prononcer définitivement sur ce document, la Commission souhaiterait connaître l'avis du Comité Economique et Social à ce sujet. D'ailleurs, eu égard au fait que cette Recommandation de la Commission est prise en application des articles 118 et 185 du Traité, la consultation du Comité revêt un caractère obligatoire.

Le Bureau constate que la Section spécialisée pour les questions sociales - dont la compétence est certaine pour l'examen de ce problème - devra préparer les travaux.

La Section a confié à un groupe de travail l'élaboration d'un projet d'avis et de rapport en la matière.

La composition du groupe de travail est la suivante:

<u>Président</u>	: M. CANONGE
<u>Rapporteur</u>	: M. BEERMANN
<u>Co-Rapporteurs</u>	: MM. BOLGER ZOLI
<u>Membres</u>	: MM. BABAU KLEY ROLLINGER ROSSI VELTER

Le groupe de travail devra terminer ses travaux de sorte que la Section puisse adopter son avis lors d'une réunion prévue pour le 21 septembre. Le Comité se prononcera sur ce problème, lors de sa Session plénière de la fin du mois d'octobre 1965.

5. "Substances dangereuses" (saisine complémentaire)

Lors de sa réunion du 24 mai 1965, le Bureau du Comité a saisi la Section spécialisée pour les questions sociales d'un avis complémentaire sur les

"Propositions de Directive du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives, relatives à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses et à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses".

La Section devra organiser ses travaux à ce sujet lors de sa prochaine réunion, qui aura lieu le 5 juillet 1965.

L'avis complémentaire de la Section spécialisée pour les questions sociales devra être remis à la Section pour les questions économiques, saisie à titre principal, pour le 21 septembre 1965.

Section spécialisée pour les activités non salariées et les services

Questions en cours d'examen

1. "Droit d'établissement et libre prestation des services"

Par lettre du 14 mai 1965, le Conseil a sollicité, conformément aux dispositions des art. 54 et 63, § 2 du Traité, l'avis du Comité Economique et Social sur un certain nombre de projets de directive dans le domaine du droit d'établissement et de la libre prestation des services :

- a) "Proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant du commerce de détail" (groupe ex. 612 CITI)
- b) "Proposition de directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités visées sous a) ci-dessus"
- c) "Proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant des "services personnels" :
 - 1. Restaurants et débits de boissons (groupe 852 CITI)
 - 2. Hôtels meublés et établissements analogues, terrains de camping (groupe 853 CITI)"
- d) "Proposition de directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités visées sous c) ci-dessus"
- e) "Proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées des industries alimentaires et de la fabrication des boissons" (classes 20 et 21 CITI)
- f) "Proposition de directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités visées sous e) ci-dessus"
- g) "Proposition de directive fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services dans les activités forestières non salariées et proposition de modification du Programme général du Conseil pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement".

Ayant constaté que toutes ces directives relèvent de la compétence de la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, celle-ci a été saisie d'émettre un avis sur chaque document.

Les travaux de la Section à ce sujet ont été organisés comme suit :

a + b) "Commerce de détail" et "mesures transitoires"

Création d'un groupe de rédaction composé de

Rapporteur : M. HIERONIMI
Co-Rapporteurs : MM. PORENA
van GREUNSVEN.

Le groupe de rédaction s'est réuni le 20 mai 1965, à Bruxelles, afin d'élaborer les projets de rapport et d'avis à soumettre à la Section spécialisée.

Une discussion générale a eu lieu sur cette proposition de directive au cours de la réunion de la Section des 8 et 9 juin 1965.

La Section élaborera son avis lors de sa réunion du 8 juillet, ce qui devrait permettre d'inscrire les débats du Comité Economique et Social sur cette question à la Session plénière de fin septembre 1965.

c + d) "Services personnels" et "mesures transitoires"

Au cours de sa réunion des 8 et 9 juin, la Section a procédé à la désignation d'un groupe de travail composé de la manière suivante :

Président : M. PORENA
Membres : MM. GINGEMBRE
HIERONIMI
van GREUNSVEN
WEBER P.

Ce groupe de travail tiendra sa première réunion le 8 juillet 1965.

e + f) "Industries alimentaires" et "mesures transitoires"

Un groupe de travail a été créé, composé de :

Rapporteur : M. WELLMANNS
Membres : MM. CIRCAUD
PORENA
SCHRIJVERS.

Au cours d'une réunion qui a eu lieu le 18 juin au Secrétariat avec les représentants de la Commission, un premier document de travail a été élaboré sur ces propositions de directive.

g) "Activités forestières"

La Section a désigné un groupe de rédaction composé de :

Rapporteur : M. GENIN
Co-Rapporteurs : MM. BABAU
von MANTEUFFEL.

Le groupe de rédaction a tenu une réunion à Bruxelles, le 22 juin, au cours de laquelle il a procédé à un premier échange de vues sur la proposition de directive.

2. "Taxe sur la valeur ajoutée" (saisine complémentaire)

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, consultée à titre complémentaire, sur la

"Proposition de la Commission d'une deuxième directive du Conseil en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relative aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée"

désignera le 8 juillet un groupe de travail chargé de préparer les travaux à ce sujet. (La Section spécialisée pour les questions économiques est saisie à titre principal du problème).

Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer

"Application de la Convention d'Association avec les Etats africains et malgache"

En présentant, lors de la Session plénière du Comité Economique et Social de fin octobre 1964, son exposé sur les problèmes posés par l'application de la Convention d'Association avec les Etats africains et malgache, M. ROCHEREAU, Membre de la Commission de la C.E.E., a fait connaître que la Commission serait heureuse de recueillir l'opinion du Comité sur un certain nombre de questions évoquées par lui devant l'Assemblée plénière.

La Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer, saisie par le Bureau de l'élaboration d'un avis se basant sur les travaux effectués par un groupe de travail "ad hoc" (présidé par M. ESPERET et dont M. BODART est le Rapporteur) s'est prononcée, lors de sa réunion du 24 mai 1965, sur les problèmes que pose

- "l'élimination des barrières douanières et des restrictions contingentaires entre les Etats membres et les Etats associés et les conséquences de cette élimination sur le commerce avec les Etats tiers".

Le premier avis de la Section spécialisée portant sur l'application de la Convention d'Association a été soumis aux délibérations du Comité Economique et Social au cours de la Session plénière des 30 juin et 1er juillet 1965.

o

o

o

Réuni le 10 juin, le groupe de travail "Application de la Convention d'Association" a procédé à un premier examen des mesures prises par la Communauté en vue de l'application de l'article 11 de la Convention de Yaoundé :

"Prise en considération des intérêts des Etats associés dans la détermination de la politique agricole commune".

Le groupe de travail, lors de sa réunion du 23 juin, s'est plus particulièrement penché sur le projet de Règlement relatif aux importations de produits oléagineux des E.A.M.A. et P.T.O.M.

Les travaux du groupe de travail relatifs au deuxième avis sur l'application de la Convention se poursuivront au cours du troisième trimestre de cette année.

La Section devrait adopter son avis vers la moitié du mois d'octobre. L'avis du Comité Economique et Social sera émis au cours de sa Session plénière de fin novembre 1965.

Sections spécialisées nucléaires

"Programme indicatif EURATOM"

Le Bureau du Comité Economique et Social, informé officieusement d'une prochaine demande d'avis émanant de la Commission de la C.E.E.A. au sujet du

"Premier programme indicatif de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique"

s'est prononcé le 24 mai 1965, pour la compétence des deux Sections spécialisées pour les questions nucléaires. La Section spécialisée nucléaire pour les problèmes économiques considérée comme étant saisie à titre principal, la Section

spécialisée nucléaire pour les problèmes sociaux, sanitaires et pour l'enseignement devant émettre un avis à titre complémentaire.

La saisine officielle du Comité, de la part de la Commission d'Euratom sur le "Programme indicatif" étant intervenue le 29 juin 1965, les travaux des Sections, en vue d'émettre un avis à ce sujet, seront organisés au cours du mois de juillet.

La Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique désirerait recueillir l'avis du Comité Economique et Social avant la fin de l'année en cours; il est donc à prévoir que les débats sur le "Programme indicatif" seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée plénière du Comité qui se tiendra à la fin du mois de novembre 1965.

VIII

VISITES OFFICIELLES ET RECEPTIONS DU PRESIDENT

Visite d'information en Grèce

M. Piero GIUSTINIANI, Président du Comité Economique et Social des Communautés Européennes, a effectué un voyage d'information à Athènes, les 24, 25 et 26 juin 1965.

Pendant son séjour, le Président GIUSTINIANI, qui était accompagné du Secrétaire Général du Comité, M. Jacques GENTON, ainsi que de son Chef de Cabinet, M. Guy VANHAEVERBEKE, a pris contact avec différentes personnalités gouvernementales et avec les représentants des milieux économiques et sociaux grecs.

Le Président a été reçu par le Vice-Président du Conseil et Ministre de la Coordination

M. STEPHANOPOULOS

et par le Ministre des Affaires Etrangères

M. COSTOPOULOS.

Il a eu l'occasion de rencontrer le Secrétaire d'Etat au Commerce

M. SPANORIGAS.

Le Président du Comité a également rencontré :

- le Gouverneur et le Vice-Gouverneur de la Banque de Grèce : MM. ZOLOTAS et PESMAZOGLOU,
- le Gouverneur de la Banque ETVA : M. PORFIROGENIS,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pirée : M. SVORONOS et son Conseil d'Administration,

- le Directeur de la Confédération pannellénique des unions des coopératives agricoles : M. AFENDAKIS,
- le Secrétaire Général de la Confédération générale des ouvriers grecs : M. PAPAGEORGIOU et quelques-uns de ses collègues,
- les Vice-Présidents de la Fédération des industriels grecs : MM. MARINOPOULOS et MITSOS,
- le Président de la Chambre d'Artisanat d'Athènes : M. TERMENZIS.

Le Président a expliqué à ses interlocuteurs le rôle et le fonctionnement de l'organe qu'il préside et dans lequel sont représentés, de manière équilibrée, les différentes catégories de la vie économique et sociale des Six pays de la Communauté : employeurs, travailleurs, agriculteurs, transporteurs, etc.

Le Président GIUSTINIANI a souligné comment les représentants de ces différents secteurs d'activités sont en mesure de faire connaître leur opinion aux instances exécutives de la Communauté - Conseils et Commissions - et comment le secteur privé peut - par le truchement de cet organe - exercer sur les décisions à prendre une influence concrète tant sur le plan économique que dans le domaine social.

Le Président s'est ensuite référé à l'Accord d'Association entre la Grèce et la C.E.E. : celui-ci prévoit explicitement dans son article 71, que le Comité Economique et Social aura des contacts avec un organe correspondant grec (une disposition analogue est déjà entrée en application pour le Parlement Européen, donnant naissance à une Commission parlementaire mixte, composée paritairement de membres du Parlement hellénique et de membres du Parlement européen).

M. Piero GIUSTINIANI a tenu à affirmer que les milieux professionnels représentés au sein du Comité Economique et Social manifestent un intérêt croissant pour la réalisation de tels contacts.

Il a constaté avec satisfaction qu'il existe de la part des milieux professionnels grecs une même volonté de coopération efficace et coordonnée avec les représentants des catégories économiques et sociales de l'Europe des Six.

Etant donné que l'article 71 de l'Accord d'Association offre la base juridique d'une telle coopération, le Président a exprimé le vœu que tout soit mis en oeuvre afin que les conditions d'application de cette disposition soient réunies dès que possible.

IX

DEMISSIONS ET NOMINATIONS

MM. DENTU et DEBATISSE sont nommés membres du Comité

Lors de leur session du 13 mai 1965, les Conseils de Ministres ont nommé M. Raoul DENTU et M. Michel DEBATISSE membres du Comité Economique et Social en remplacement respectivement de MM. STIEVENARD et OULID AISSA, démissionnaires, pour la durée du mandat de ceux-ci qui reste à couvrir.

Les deux nouveaux membres ont été invités à assister à la 46ème Session plénière du Comité et ont pu donc être officiellement installés dans leurs fonctions. (°)

M. DENTU devient ainsi membre du groupe des travailleurs (IIème Groupe) au sein du Comité Economique et Social, M. DEBATISSE occupera le siège resté vacant au sein du IIIème Groupe.

M. DENTU qui est né le 1er juillet 1912 en France, est notamment Secrétaire Général de la Fédération Nationale FORCE OUVRIERE de l'Agriculture et Secteurs annexes depuis décembre 1962. Depuis 1962, il est également membre du Conseil Economique et Social français.

M. DEBATISSE est né le 1er avril 1929 à Palladuc (Puy-de-Dôme) en France.

Il est Président de la Confédération française de l'Aviculture et est Secrétaire Général adjoint de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.N.S.E.A.).

(°) cfr. page 27 du présent Bulletin

NOUVELLES DIVERSES1. Modifications intervenues dans les textes des propositions de la Commission à la suite des avis du Comité Economique et Social et du Parlement Européena) "Voyageurs par route"

A la réunion du Bureau, tenue le 10 juin 1965, le Président, se référant à une information émanant du Secrétariat Exécutif de la Commission, a fait savoir au Bureau que, dans un nouveau document, la Commission avait tenu compte d'un certain nombre de propositions faites par le Comité Economique et Social sur le Règlement "Voyageurs par route".

Il s'agit d'une première application d'une procédure de notification au Comité des modifications apportées en vertu de l'article 149, § 2 du Traité aux textes des propositions initiales de la Commission, à la suite des avis rendus par le Comité Economique et Social et par le Parlement Européen, ceux-ci ne devant plus être consultés sur les Propositions modifiées.

b) "Marchés publics de travaux"

D'autre part, il ressort que la Commission vient de décider de modifier sa proposition initiale concernant les "Marchés publics de travaux" en vue de soutenir devant le Conseil de Ministres la plupart des amendements proposés par le Parlement Européen et par le Comité Economique et Social.

La Commission aurait considéré que les avis émis représentent assez largement les tendances des principaux groupes d'intérêts concernés (pouvoirs locaux, chemin de fer, entreprises publiques, artisanat, entrepreneurs).

c) "Transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable"

Au cours de sa session du 22 juin 1965, le Conseil de Ministres a marqué son accord sur une "solution relative à l'organisation commune du marché des transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable".

Il s'agit d'un schéma général devant permettre au Conseil de se prononcer lors d'une session ultérieure sur les mesures pratiques permettant la réalisation de ladite organisation commune du marché des transports.

Dans cette décision, le Conseil s'inspire largement de l'avis que le Comité a formulé en cette matière. En effet, il ressort clairement de la lecture du communiqué de presse du Conseil, que les ministres ont, à plusieurs reprises, eu recours aux opinions du Comité.

D'autre part, il est également indiqué dans ce communiqué que le Comité des Représentants permanents poursuivra l'examen "...compte tenu des avis rendus par l'Assemblée et par le Comité Economique et Social...".

2. Colloque sur les Transports dans la C.E.E. organisé par le Comité Syndical des Transports de la Communauté (I.T.F.)

Le Comité Syndical des Transports (I.T.F.) a organisé le lundi 17 mai 1965 à Bonn, dans la Beethovenhalle, un "Colloque européen sur les Transports", auquel ont participé une centaine de personnalités des organisations professionnelles des employeurs et des syndicats ainsi que des hauts fonctionnaires des administrations intéressées.

Le Comité Economique et Social invité à participer à cette manifestation, y était représenté par : MM. GEILE et JONKER et par MM. BRAND, BROUSSE, MAJOR, RENAUD, HAFFERKAMP, et Mme WEBER (représentés).

Lors de la discussion générale (à laquelle ont pris part notamment MM. GEILE et JONKER), M. BROUSSER, Ministre des Transports du Grand-Duché de Luxembourg, a souligné la nécessité d'une nouvelle consultation du Comité Economique et Social dans le cas où, après les prochaines discussions du Conseil, la Commission serait priée d'élaborer une nouvelle proposition en matière de tarification à fourchettes.

3. "Représentation du Comité aux obsèques de M. Paul FINET"

Informé par le Président de la Haute Autorité, M. Dino DEL BO, du décès de M. Paul FINET - Membre et ancien Président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. - le Président a prié les membres luxembourgeois du Comité de bien vouloir représenter le Comité Economique et Social aux obsèques du défunt.

D'autre part, un message de condoléances a été adressé, au nom du Comité, à la Haute Autorité en cette douloureuse circonstance.
